



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Le dix- neuf juin deux mille vingt-cinq à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Corinne VASSEUR, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Sosario DA CUNHA

Absents ayant donné pouvoir :

M. Didier VAUCHEL pouvoir à M. Pascal VAUZELLE
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Jean Jules MORTEO
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO
Mme Astrid JOUANJEAN pouvoir à Mme Audrey MAZUREK
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
M. Albert ALFANDARI pouvoir à Mme Corinne VASSEUR
Mme Christine VISINE pouvoir à M. Sosario DA CUNHA

Absentes excusées :

Mme Stéphanie LAFINE
Mme Nathalie JULIAT

Absente :

Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER

N° 20251906-20 : Remboursement de frais de mise en fourrière animale par les propriétaires d'animaux contrevenants

Conformément à la réglementation en vigueur, les maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Il est précisé que les chiens et chats errants en état de divagation, saisis sur la voie publique ainsi que sur demande des propriétaires, locataires qui ont constaté la présence de ces animaux sur le territoire de leurs propriétés, sont conduits à la fourrière animale du Val d'Oise.

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) a en charge la gestion de la fourrière, lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés. La contribution fixée pour les frais de fourrière constitue une dépense obligatoire pour chaque commune adhérente qui couvre les dépenses relatives aux compétences obligatoires.

Dans le cadre des compétences optionnelles du Syndicat mixte, la capture, le ramassage et le transfert de l'animal sont facturés à la commune de Bruyères-Sur-Oise par le SMGFAVO.

Monsieur le Maire propose que les frais de mise en fourrière animale soient remboursés à la commune par le propriétaire de l'animal contrevenant et ce, par l'émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent au frais supporté par la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure de mise en fourrière (capture, ramassage, transfert...).

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20250619-20251906DEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 213-1 et L 121-24 et L 211-22,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO),

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 juin 2025,

Considérant que les maires doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

Considérant le danger pour la sécurité publique causé par la présence sur la voie publique ou dans les propriétés privées de chiens et chats errants en état de divagation,

Considérant que le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) est en charge de la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés,

Considérant que la commune de Champagne-Sur-Oise est adhérente au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise, et bénéficie dans le cadre des compétences facultatives dudit syndicat mixte des prestations de capture, ramassage, transfert, des animaux errants ou décédés sur la voie publique, suivant les tarifs fixés par le SMGFAVO,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour dont 7 pouvoirs),

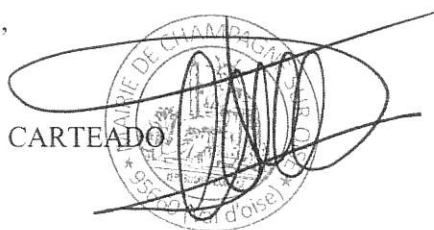
DECIDE que les frais de mise en fourrière animale seront remboursés à la commune par le propriétaire de l'animal contrevenant et ce, par l'émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent au frais supporté par la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure de mise en fourrière (capture, ramassage, transfert,...).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition par voie de préemption,

Pour extrait certifié conforme
Champagne-sur-Oise, le 19 juin 2025

Le Maire,

Stéphane CARTEADO



Date de convocation : 13/06/2025

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

Dont pouvoirs : 7

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20250619-20251906DEL